

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 11 avril 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022 ET DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DU 17 MARS 2022 ET DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Gaétan Labelle
  - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de mars 2022
  - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois mars 2022
  - 6.3 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2022
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de mars 2022
- 7.3 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 127, rue Wellington
- 7.4 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 50, rue de l'Union
- 7.5 Autorisation au projet dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour la résidence située au 174, rue Baldwin
- 7.6 Recommandation et avis de conformité relativement à la demande de Domtar inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'effectuer la récolte d'érable à l'intérieur d'érablières
- 7.7 Embauche de 2 ressources pour la Patrouille Bleue pour l'été 2022

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**9. LOISIRS**

- 9.1 Appui de projets provenant du Fonds Vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook-enveloppe locale Coaticook établie dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds de développement de la MRC de Coaticook

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 10.1 Nomination de Madame Marie Bombardier, directrice du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook, à titre de membre représentant les secteurs de la culture et du tourisme, au sein du CA de l'organisme Rues Principales
- 10.2 Demande au Ministère de l'Économie et de l'Innovation de renouveler la reconnaissance de la Ville de Coaticook et soit désignée à titre de zone touristique annuelle

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 11.1 Bail entre la Ville de Coaticook et la Banque Canadienne impériale de Commerce et autorisation de signature
- 11.2 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement de sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire sans YPS pour une période de 1 an, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant de 325,40 \$ plus les taxes applicables

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.3 Réquisition numéro 2022-26 au montant de 3 465,08 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement de deux portes au stade Julien-Morin
- 11.4 Réquisition numéro 2022-27 au montant de 10 046,50 \$ plus les taxes applicables, pour le traitement et la fertilisation des pelouses dans divers parcs, à l'hôtel de ville et aux ateliers municipaux
- 11.5 Réquisition numéro 2022-29 au montant de 19 750 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un rideau flottant séparateur pour bassin à la station d'épuration Baldwin
- 11.6 Réquisition numéro 2022-30 au montant de 9 396,08 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de panneaux de signalisation pour la piste cyclable
- 11.7 Réquisition numéro 2022-32 au montant de 5 283,36 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de supports à vélos pour la piste cyclable
- 11.8 Réquisition numéro 2022-33 au montant de 29 325 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de gazebos pour la piste cyclable
- 11.9 Réquisition numéro 2022-34 au montant de 8 866 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de stations de réparation de vélos pour la piste cyclable
- 11.10 Réquisition numéro 2022-35 au montant de 11 960 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de la surface du terrain de basketball et la pose d'un nouveau revêtement acrylique au parc Laurence
- 11.11 Réquisition numéro 2022-36 au montant de 2 825,60 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de bois traité pour mettre une bordure autour des modules de jeux dans les parcs Couillard et Kennedy
- 11.12 Réquisition numéro 2022-37 au montant de 3 750 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement des lumières au stade Julien-Morin
- 11.13 Réquisition numéro 2022-38 au montant de 16 264,75 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation du camion tarière #94
- 11.14 Réquisition numéro 2022-39 au montant de 4 108,16 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de bois traité pour mettre une bordure autour des modules de jeux au parc Laurence
- 11.15 Réquisition numéro 2022-40 au montant de 2 720 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols, phase II au puits #5
- 11.16 Réquisition numéro 2022-41 au montant de 34 485 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de diverses pièces de regards et de puisards pour mettre en inventaire

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.17 Réquisition numéro 2022-42 au montant de 24 130,74 \$ plus les taxes applicables, pour la restauration majeure du camion balai de rue #73
- 11.18 Réquisition numéro 2022-43 au montant de 19 500 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels en ingénierie pour l'étude géométrique à l'intersection des rues Bachand, Merrill et de l'Union en prévision des travaux de réfection
- 11.19 Réquisition numéro 2022-45 au montant de 12 159,50 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une borne de recharge sur rue double
- 11.20 Entente de partenariat et Établissement de servitude de bornes de recharge au 29 rue Laurence, Coaticook et autorisation de signature
- 11.21 Embauche d'étudiants pour la période estivale 2022

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 12.1 Amendement numéro 1 entre la Ville de Coaticook et la Société canadienne de la Croix-Rouge visant à établir les paramètres de collaboration entre la Ville et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées et autorisation de signature

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 14.1 Dépôt du rapport annuel de l'année 2021 conformément au règlement de gestion contractuelle
- 14.2 Radiation de la servitude réelle personnelle en faveur de la Ville de Coaticook publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Coaticook sous le numéro 10 004 688
- 14.3 Adoption de la nouvelle version de la Politique d'utilisation des appareils de communication et autorisation de signature
- 14.4 Autorisation à la Microbrasserie Hop Station de tenir des spectacles sur terrasse lors de la période estivale
- 14.5 Appui dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022
- 14.6 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à la Radio coopérative de Coaticook CIGN pour le spectacle qui se tiendra le 13 août prochain soulignant le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'organisme
- 14.7 Octroi d'une aide financière de 2 500 \$ à l'Expo Vallée de la Coaticook pour la 43<sup>e</sup> édition qui se tiendra du 4 août au 7 août 2022

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 14.8 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à la 29<sup>e</sup> édition de la Classique de golf du maire de la Ville de Coaticook qui se tiendra le 8 juin prochain

### 15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Adoption du règlement numéro 6-1-79 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage principal d'entreposage dans la zone I-110 »
- 15.2 Adoption du règlement numéro 6-20-3 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures »
- 15.3 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, du règlement numéro 29-196 (2022) décrétant une dépense de 5 058 625 \$ et un emprunt de 5 058 625 \$ pour la réfection de la rue de l'Union
- 15.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 6-1-80 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les matériaux de revêtement autorisés pour les bâtiments de valeur patrimoniale supérieure » et demande de dispense de lecture
- 15.5 Adoption du projet de règlement numéro 6-1-80 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les matériaux de revêtement autorisés pour les bâtiments de valeur patrimoniale supérieure »
- 15.6 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 6-2-7 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook concernant les dimensions minimales des lots riverains » et demande de dispense de lecture
- 15.7 Adoption du projet de règlement numéro 6-2-7 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook concernant les dimensions minimales des lots riverains »
- 15.8 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 6-5-2 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les bâtiments de valeur patrimoniale supérieure » et demande de dispense de lecture
- 15.9 Adoption du projet de règlement numéro 6-5-2 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les bâtiments de valeur patrimoniale supérieure »

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

- 16.1 Mandat à monsieur Daniel Fontaine au montant de 12 600 \$ plus les taxes applicables, pour la fabrication de trois panneaux dans le secteur de Baldwin
- 16.2 Mandat à Rappel pour une intervention d'arrachage manuel de myriophylle à épis au montant de 10 716 \$ plus les taxes applicables
- 16.3 Autorisation à la SQ pour tenir une levée de fonds en partenariat avec la Croix-Rouge canadienne pour appuyer les efforts d'aide humanitaire concernant la Guerre en Ukraine

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**22-04-36400 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 22-04-36400**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36401 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022 ET DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DU 17 MARS 2022 ET DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022**

**RÉSOLUTION 22-04-36401**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des assemblées ordinaire du 14 mars 2022 et des assemblées extraordinaires du 17 mars 2022 et du 1<sup>er</sup> avril 2022 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 14 mars 2022 et des assemblées extraordinaires du 17 mars 2022 et du 1<sup>er</sup> avril 2022 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. DÉLÉGATION**

**4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- Passage remarqué de K. Mongeau et C. Zaki à Star académie, deux jeunes femmes de la région;
- Compétition de patinage artistique à l'aréna cette fin de semaine, félicitations aux organisateurs;
- Tournoi de golf du maire – les profits iront au sport élite jeunesse de la ville;
- Recherche de nouveaux restaurateurs pour combler les pertes;
- Politique de prix qui égale les prix si plus bas ailleurs– initiative de certains commerces de la région ;

**5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

**6. FINANCES**

**22-04-36402**

**6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2022**

**RÉSOLUTION 22-04-36402**

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de mars 2022 au montant total de 2 307 621,37 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de mars 2022 comme suit :

- Fonds administration : 2 244 509,19 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 63 112,18 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE MARS 2022**

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de mars 2022.

**22-04-36403**

**6.3 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

**RÉSOLUTION 22-04-36403**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

Que la Ville de Coaticook confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

Que la Ville de Coaticook s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

Que la Ville de Coaticook s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Ville de Coaticook s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 28 MARS 2022**

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 28 mars 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MARS 2022**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de mars 2022 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**22-04-36404**      7.3    AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE  
SITUÉ AU 127, RUE WELLINGTON

**RÉSOLUTION 22-04-36404**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 127, rue Wellington;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-203-1 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 127, rue Wellington, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 mars 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36405**      7.4    AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA  
RÉSIDENCE SITUÉE AU 50, RUE DE L'UNION

**RÉSOLUTION 22-04-36405**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'un abri patio attaché à la résidence située au 50, rue de l'Union;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 50, rue de l'Union, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 mars 2022 avec la condition suivante :

- Que soit ajoutée de la végétation, en incluant une vigne afin de minimiser l'impact visuel du mur de gabion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36406**      7.5    AUTORISATION AU PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE  
IMMOBILIER POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU  
174, RUE BALDWIN

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 22-04-36406**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande dans le cadre du projet pour la résidence du 174 rue Baldwin;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à un carnet de santé fait par l'architecte M. David Leslie ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ledit projet est admissible au programme touchant le Règlement 6-F-16 (2021) visant à favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet dans le cadre du programme de soutien au milieu en patrimoine immobilier pour la résidence située au 174, rue Baldwin le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 mars 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36407**

7.6 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DOMTAR INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EFFECTUER LA RÉCOLTE D'ÉRABLE À L'INTÉRIEUR D'ÉRABLIÈRES

**RÉSOLUTION 22-04-36407**

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit d'une personne une demande, afin de poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis, doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une recommandation et un avis de conformité aux règlements municipaux de la demande;

CONSIDÉRANT que la compagnie Domtar inc. devra obtenir un certificat d'autorisation de la MRC de Coaticook avant le début des travaux puisque la coupe d'arbres est réglementée par le Règlement de contrôle intérimaire numéro 7-002 (2016) Protection et mise en valeur des boisés (abattages d'arbres);

CONSIDÉRANT que le projet ne génère pas de contraintes à l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles environnantes ne seront pas affectées par ce projet;

CONSIDÉRANT que la demande vise les lots suivants, 2 935 678, 3 148 057 à 3 148 069 et 3 148 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, totalisant une superficie de 774.7 ha donc 497.2 ha en érablière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de recommander l'avis de conformité relativement à la demande de Domtar inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'effectuer la récolte d'érables à l'intérieur d'érablières et de confirmer cette demande est formulée en vertu de l'article 27 et l'autorisation est demandée pour une durée de 20 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36408**      7.7      EMBAUCHE DE 2 RESSOURCES POUR LA PATROUILLE BLEUE  
POUR L'ÉTÉ 2022

**RÉSOLUTION 22-04-36408**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook participe à nouveau au projet de la Patrouille bleue lors de la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT que la Patrouille bleue a instauré un code de conduite pour le Lac Lyster;

CONSIDÉRANT que ce code se veut un guide de comportement volontaire basé sur le respect et visant à la fois, à protéger le lac et ses utilisateurs, et à assurer la quiétude de ses riverains;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook estime qu'un code connu et suivi par tous les utilisateurs de notre lac constitue un gage d'harmonie entre les riverains tout en assurant le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau du lac;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'embauche de ressources pour faire appliquer ce code;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'embaucher :

Madame Angélique Guillemette à titre de cheffe patrouilleuse pour un salaire horaire de 20,40 \$ pour 35 heures par semaine pour une durée de 16 semaines, soit du 23 mai au 10 septembre 2022;

ET

Madame Zoe Tanner à titre de patrouilleuse pour un salaire horaire de 20 \$ pour 35 heures par semaine pour une durée de 14 semaines, soit du 30 mai au 2 septembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.      COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**9.      LOISIRS**

**22-04-36409**      9.1      APPUI DE PROJETS PROVENANT DU FONDS VITALITÉ DES  
MILIEUX DE VIE DE LA MRC DE COATICOOK-ENVELOPPE  
LOCALE COATICOOK ÉTABLIE DANS LE CADRE DE LA  
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS DE  
DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 22-04-36409**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que 6 organismes de la ville de Coaticook ont déposé une demande d'aide financière au Fonds Vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook-enveloppe locale Coaticook;

CONSIDÉRANT que le Fonds Région Ruralité (FRR) prévoit la mise en place de différentes politiques de développement, dont une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que c'est dans ce contexte que la MRC de Coaticook a élaboré la présente politique d'investissement du Fonds Vitalités des milieux de vie de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le Fonds Vitalité de milieux de vie de la MRC de Coaticook a pour mission de soutenir les réalisations de projets structurants pour le développement du territoire de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse de la Ville, qui a pour mission de procéder à la recommandation auprès de la MRC de Coaticook appuie que le montant total de 175 550 \$ soit consacré pour l'ensemble des projets présentés.

CONSIDÉRANT que tous les projets sont bénéfiques à tous les citoyens de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU que la Ville de Coaticook appuie les 6 projets, et que soit consacré la somme de 175 550 \$ provenant du Fonds Vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook-enveloppe locale Coaticook établie dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds de développement de la MRC de Coaticook et autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**22-04-36410**

10.1 NOMINATION DE MADAME MARIE BOMBARDIER, DIRECTRICE DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK, À TITRE DE MEMBRE REPRÉSENTANT LES SECTEURS DE LA CULTURE ET DU TOURISME, AU SEIN DU CA DE L'ORGANISME RUES PRINCIPALES

**RÉSOLUTION 22-04-36410**

CONSIDÉRANT que l'organisme Rues Principales est composé d'un conseil d'administration ou les intervenants représentent tous les secteurs d'activités économiques de la région;

CONSIDÉRANT que selon les statuts de Rues Principales, la Ville peut désigner un représentant pour le secteur de la culture ou du tourisme;

CONSIDÉRANT que le membre représentant ces secteurs d'activité doit être remplacé vu le départ du membre précédent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite nommer madame Marie Bombardier, directrice du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook, à titre de membre représentant les secteurs de la culture et du tourisme;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de nommer madame Marie Bombardier, directrice du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook, à titre de membre représentant les secteurs de la culture et du tourisme, au sein du CA de l'organisme Rues Principales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36411**      10.2    DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION  
DE RENOUVELER LA RECONNAISSANCE DE LA VILLE DE  
COATICOOK ET SOIT DÉSIGNÉE À TITRE DE ZONE  
TOURISTIQUE ANNUELLE

**RÉSOLUTION 22-04-36411**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a obtenu la reconnaissance de zone touristique annuelle lors du dépôt d'une demande effectuée en avril 2016 lors de son assemblée du conseil sous le numéro de résolution 16-04-33472;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance est échue depuis le 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour l'actuel conseil de déposer une demande de renouvellement afin de garder le statut de zone touristique;

CONSIDÉRANT que les dernières années ont connu de très forts achalandages sur le plan touristique et les prochaines années s'annoncent tout aussi occupés ;

CONSIDÉRANT que Coaticook est une ville dont les artères commerciales connaissent un essor de par son importance en étant le pôle commercial et économique de la MRC, ainsi que par la diversité de ses boutiques et restaurants ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; Et

De demander au Ministère de l'Économie et de l'Innovation de renouveler la reconnaissance de la Ville de Coaticook et soit désignée à titre de zone touristique annuelle, permettant ainsi que le public est admis également en dehors des heures prévues à l'article 2 de ladite loi ainsi que les jours visés par l'article 3 dans les établissements commerciaux pour tout le territoire de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

**22-04-36412**      11.1    BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA BANQUE  
CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE ET AUTORISATION DE  
SIGNATURE

**RÉSOLUTION 22-04-36412**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook utiliser un terrain appartenant à la Banque Canadienne impériale de Commerce;

CONSIDÉRANT que le bail permettra à la Ville d'utiliser ce lot à des fins de stationnement public municipal;

CONSIDÉRANT que les parties désirent régulariser le tout par la rédaction d'un bail officiel;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de conclure un bail avec la Banque Canadienne impériale de Commerce pour la location du terrain situé au 20 rue Main Est, au montant de 1 \$, incluant les taxes, le tout substantiellement selon les termes et conditions du bail annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36413**

11.2 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SEL À ADOUCISSEUR DE TYPE HYGRADE ALIMENTAIRE SANS YPS POUR UNE PÉRIODE DE 1 AN, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE COMPASS MINERALS CANADA CORP. AU MONTANT DE 325,40 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 22-04-36413**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'approvisionnement de sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire sans YPS pour une période de 1 an;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 5 avril 2022 à 11 h 00 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue soit;

Soumissionnaire	1 an
Compass Minerals Canada Corp.	325,40 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services extérieurs d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant total de 325,40 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement du sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire sans YPS pour une période de 1 an, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant de 325,40 \$ la tonne métrique incluant les taxes, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur*

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

*les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-412-00-635.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 22-04-36414**      11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-26 AU MONTANT DE 3 465,08 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX PORTES AU STADE JULIEN-MORIN

**RÉSOLUTION 22-04-36414**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le remplacement de deux portes au stade Julien-Morin

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Domaine du rénovateur de Coaticook au montant de 3 465,08 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Domaine du rénovateur de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-26 pour le remplacement de deux portes au stade Julien-Morin, auprès de la compagnie Domaine du rénovateur de Coaticook au montant de 3 465,08 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés – projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 22-04-36415**      11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-27 AU MONTANT DE 10 046,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE TRAITEMENT ET LA FERTILISATION DES PELOUSES DANS DIVERS PARCS, À L'HÔTEL DE VILLE ET AUX ATELIERS MUNICIPAUX

**RÉSOLUTION 22-04-36415**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut effectuer le traitement et la fertilisation des pelouses dans divers parcs, à l'hôtel de ville et aux ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Weed Man au montant de 10 046,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Weed Man;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-27 pour le traitement et la fertilisation des pelouses dans divers parcs, à l'hôtel de ville et aux ateliers municipaux, auprès de la compagnie Weed Man au montant de 10 046,50 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 02-701-50-522 pour un montant de 8 860,16 \$
- 02-190-00-522 pour un montant de 413,13 \$
- 02-320-00-522 pour un montant de 257,73 \$
- 02-413-00-522 pour un montant de 257,74 \$
- 02-819-00-522 pour un montant de 257,74 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36416**      11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-29 AU MONTANT DE 19 750 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN RIDEAU FLOTTANT SÉPARATEUR POUR BASIN À LA STATION D'ÉPURATION BALDWIN

**RÉSOLUTION 22-04-36416**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'un rideau flottant séparateur pour bassin à la station d'épuration Baldwin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Brault Maxtech au montant de 19 750 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Brault Maxtech;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-29 pour l'achat d'un rideau flottant séparateur pour bassin à la station d'épuration Baldwin auprès de la compagnie Brault Maxtech au montant de 19 750 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivantes :

- Pour un montant de 14 541,73 \$ poste 02-920-04-724, payé avec l'excédent de fonctionnements affectés – projets spéciaux;
- Pour un montant de 5 208,27 \$ poste 02-920-04-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36417**      11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-30 AU MONTANT DE 9 396,08 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LA PISTE CYCLABLE

**RÉSOLUTION 22-04-36417**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de panneaux de signalisation pour la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Groupe signalisation de l'Estrie au montant de 9 396,08 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Groupe signalisation de l'Estrie;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-30 pour l'achat de panneaux de signalisation pour la piste cyclable auprès de la compagnie Groupe signalisation de l'Estrie au montant de 9 396,08 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-720 avec les pourcentages suivants :

- 50 % au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 - amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022
- 50 % à l'excédent de fonctionnements non affecté - surplus libre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36418**

11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-32 AU MONTANT DE 5 283,36 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE SUPPORTS À VÉLOS POUR LA PISTE CYCLABLE

**RÉSOLUTION 22-04-36418**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de supports à vélos pour la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Rawdon Métal au montant de 5 283,36 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Rawdon Métal;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-32 pour l'achat de supports à vélos pour la piste cyclable, auprès de la compagnie Rawdon Métal au montant de 5 283,36 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-720 avec les pourcentages suivants :

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 50 % au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 - amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022
- 50 % à l'excédent de fonctionnements non affecté - surplus libre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36419**      11.8    RÉQUISITION NUMÉRO 2022-33 AU MONTANT DE 29 325 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE GAZEBOS POUR LA PISTE CYCLABLE

**RÉSOLUTION 22-04-36419**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de gazebo pour la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Gazébec au montant de 29 325 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Gazébec;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-33 pour l'achat de gazebo pour la piste cyclable auprès de la compagnie Gazébec au montant de 29 325 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-720 avec les pourcentages suivants :

- 50 % au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 - amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022
- 50 % à l'excédent de fonctionnements non affecté - surplus libre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36420**      11.9    RÉQUISITION NUMÉRO 2022-34 AU MONTANT DE 8 866 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE STATIONS DE RÉPARATION DE VÉLOS POUR LA PISTE CYCLABLE

**RÉSOLUTION 22-04-36420**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de stations de réparation de vélos pour la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Acier Jean Hébert inc. au montant de 8 866 \$ plus les taxes applicables;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Acier Jean Hébert inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-34 pour l'achat de stations de réparation de vélos pour la piste cyclable auprès de la compagnie Acier Jean Hébert inc. au montant de 8 866 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-720 avec les pourcentages suivants :

- 50 % au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 - amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022
- 50 % à l'excédent de fonctionnements non affecté - surplus libre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36421**      11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-35 AU MONTANT DE 11 960 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DE LA SURFACE DU TERRAIN DE BASKETBALL ET LA POSE D'UN NOUVEAU REVÊTEMENT ACRYLIQUE AU PARC LAURENCE

**RÉSOLUTION 22-04-36421**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réparation de la surface du terrain de basketball et la pose d'un nouveau revêtement acrylique au parc Laurence ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Revêtement tennis Sud-Ouest inc. au montant de 11 960 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Revêtement tennis Sud-Ouest inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-35 pour la réparation de la surface du terrain de basketball et la pose d'un nouveau revêtement acrylique au parc Laurence auprès de la compagnie Revêtement tennis Sud-Ouest inc. au montant de 11 960 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36422**      11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-36 AU MONTANT DE 2 825,60 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE BOIS TRAITÉ POUR METTRE UNE BORDURE AUTOUR DES MODULES DE JEUX DANS LES PARCS COUILLARD ET KENNEDY

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 22-04-36422**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de bois traité pour mettre une bordure autour des modules de jeux dans les parcs Couillard et Kennedy

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Centre de rénovation BMR Vivaco au montant de 2 825,60 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Centre de rénovation BMR Vivaco ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-36 pour l'achat de bois traité pour mettre une bordure autour des modules de jeux dans les parcs Couillard et Kennedy auprès de la compagnie Centre de rénovation BMR Vivaco au montant de 2 825,60 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36423**

11.12 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-37 AU MONTANT DE 3 750 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DES LUMIÈRES AU STADE JULIEN-MORIN

**RÉSOLUTION 22-04-36423**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le remplacement des lumières au stade Julien-Morin;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie McClish électrique inc. au montant de 3 750 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie McClish électrique inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-37 pour le remplacement des lumières au stade Julien-Morin auprès de la compagnie McClish Électrique inc. au montant de 3 750 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36424**      11.13 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-38 AU MONTANT DE 16 264,75 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DU CAMION TARIÈRE #94

**RÉSOLUTION 22-04-36424**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réparation du camion tarière #94;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Wajax au montant de 16 264,75 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieur concernant l'offre de la compagnie Wajax;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-38 pour la réparation du camion tarière #94, auprès de la compagnie Wajax au montant de 16 264,75 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-830-00-525.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36425**      11.14 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-39 AU MONTANT DE 4 108,16 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE BOIS TRAITÉ POUR METTRE UNE BORDURE AUTOUR DES MODULES DE JEUX AU PARC LAURENCE

**RÉSOLUTION 22-04-36425**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de bois traité pour mettre une bordure autour des modules de jeux au parc Laurence ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Centre de rénovation BMR - Vivaco au montant de 4 108,16 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Centre de rénovation BMR - Vivaco ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-39 pour l'achat de bois traité pour mettre une bordure autour des modules de jeux au parc Laurence auprès de la compagnie Centre de rénovation BMR - Vivaco, au montant de

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

4 108,16 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36426**      11.15 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-40 AU MONTANT DE 2 720 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS, PHASE II AU PUIITS #5

**RÉSOLUTION 22-04-36426**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer une caractérisation environnementale des sols, phase II au puits #5 ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Terrapex Environnement ltée au montant de 2 720 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Terrapex Environnement ltée ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-40 pour les services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols, phase II au puits #5 auprès de la compagnie Terrapex Environnement ltée au montant de 2 720 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36427**      11.16 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-41 AU MONTANT DE 34 485 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE DIVERSES PIÈCES DE REGARDS ET DE PUISARDS POUR METTRE EN INVENTAIRE

**RÉSOLUTION 22-04-36427**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de diverses pièces de regards et de puisards pour mettre en inventaire

CONSIDÉRANT que le chef infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu trois offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Iron4city au montant de 34 485 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Iron4city;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-41 pour l'achat de diverses pièces de regards et de puisards pour mettre en inventaire auprès de la compagnie Iron4city au montant de 34 485 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-01-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36428**      11.17 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-42 AU MONTANT DE 24 130,74 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RESTAURATION MAJEURE DU CAMION BALAI DE RUE #73

**RÉSOLUTION 22-04-36428**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la restauration majeure du camion balai de rue #73;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cubex au montant de 24 130,74 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Cubex;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

D'accepter la réquisition numéro 2022-42 pour la restauration majeure du camion balai de rue #73, auprès de la compagnie Cubex au montant de 24 130,74 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-01-720;

et

D'abroger la résolution numéro 22-01-36280 adoptée le 10 janvier 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36429**      11.18 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-43 AU MONTANT DE 19 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'ÉTUDE GÉOMÉTRIQUE À L'INTERSECTION DES RUES BACHAND, MERRILL ET DE L'UNION EN PRÉVISION DES TRAVAUX DE RÉFECTION

**RÉSOLUTION 22-04-36429**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux en ingénierie pour l'étude géométrique à l'intersection des rues Bachand, Merrill et de l'Union en prévision des travaux de réfection

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le chef infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Services EXP. au montant de 19 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Les Services EXP.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-43 pour les honoraires professionnels en ingénierie pour l'étude géométrique à l'intersection des rues Bachand, Merrill et de l'Union en prévision des travaux de réfection auprès de la compagnie Les Services EXP. au montant de 19 500 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-413-00-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36430**      11.19 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-45 AU MONTANT DE 12 159,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE BORNE DE RECHARGE SUR RUE DOUBLE

**RÉSOLUTION 22-04-36430**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'une borne de recharge sur rue double ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Hydro-Québec au montant de 12 159,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-45 pour l'achat d'une borne de recharge sur rue double auprès de la compagnie Hydro-Québec au montant de 12 159,50 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36431**      11.20 ENTENTE DE PARTENARIAT ET ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE DE BORNES DE RECHARGE AU 29 RUE LAURENCE, COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 22-04-36431**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, Hydro-Québec conçoit, développe et exploite un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec ;

CONSIDÉRANT que les Parties souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide sur des terrains appartenant au Partenaire;

CONSIDÉRANT que le partenaire accepte de fournir les droits d'occupation des terrains requis et d'assumer la responsabilité de travaux pour la construction et l'exploitation des Stations de recharge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook accorde à Hydro-Québec une option d'acquérir des droits réels de servitude aux fins de l'installation, de l'exploitation, du maintien et du remplacement, si requis, de bornes de recharge pour véhicules électriques et leurs équipements connexes et des infrastructures civiles et électriques accessoires ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer l'entente de partenariat et d'établissement de servitude de bornes de recharge au 29 rue Laurence, Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36432**      11.21 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022

**RÉSOLUTION 22-04-36432**

CONSIDÉRANT que pour diverses raisons, la Ville de Coaticook a besoin de personnel supplémentaire pour l'été et c'est pourquoi elle engage des étudiants;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'engager des étudiants suivants pour la saison estivale 2022 :

- Alex Benoit
- Mathieu Vaillancourt
- Tessa Jean
- Félix Héneault.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-04-36433**      12.1    AMENDEMENT NUMÉRO 1 ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE VISANT À ÉTABLIR LES PARAMÈTRES DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE ET LA CROIX-ROUGE EN CE QUI A TRAIT À L'ASSISTANCE HUMANITAIRE AUX PERSONNES SINISTRÉES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 22-04-36433**

CONSIDÉRANT que les parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 11 juillet 2019 :

CONSIDÉRANT que l'article 7.4 de l'entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'entente afin de reporter la date de fin de l'entente;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'entente afin de préciser les modalités financières de l'entente pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent modifier l'annexe B, Description des services aux sinistrés de l'entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent modifier l'annexe D, Frais assumés par une Ville ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'intervention d'urgence de l'entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de signer l'amendement numéro 1 de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de 4 ans ;

DE participer, pendant toute la durée de l'entente, à la collecte de fonds annuelle de la Croix-Rouge en accordant une aide financière de 0,18 \$ per capita;

ET d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13.    COMMUNAUTAIRE**

**14.    ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 14.1    DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'ANNÉE 2021 CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

La greffière dépose le rapport annuel concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021, tel que requis par la loi.

- 22-04-36434**      14.2    RADIATION DE LA SERVITUDE RÉELLE PERSONNELLE EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK PUBLIÉE AU BUREAU DE

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE COATICOOK SOUS LE NUMÉRO 10 004 688

**RÉSOLUTION 22-04-36434**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a publié au bureau de la publicité des droits une servitude réelle et personnelle sous le numéro 10 004 688;

CONSIDÉRANT que cette servitude doit être radiée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

De radier la servitude réelle personnelle en faveur de la Ville de Coaticook publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Coaticook sous le numéro 10 004 688; et

De mandater la notaire Anne-Sophie Francoeur à titre de notaire instrumentant ladite transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36435**

14.3 ADOPTION DE LA NOUVELLE VERSION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES APPAREILS DE COMMUNICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 22-04-36435**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté une politique d'utilisation des appareils de communication durant les heures de travail de ses employés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut s'assurer de l'utilisation des appareils de communication de manière appropriée et à s'assurer de limiter les risques d'abus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut contrôler les dépenses municipales reliées à l'utilisation de ses appareils de télécommunication;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de l'adapter;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

- D'adopter la nouvelle version de la Politique d'utilisation des appareils de communication et mandater la direction générale à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter, connaître, diffuser cette politique;
- Autoriser le maire et le directeur général à signer ladite politique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36436**

14.4 AUTORISATION À LA MICROBRASSERIE HOP STATION DE TENIR DES SPECTACLES SUR TERRASSE LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 22-04-36436**

CONSIDÉRANT que la Microbrasserie Hop Station a demandé à la Ville de Coaticook de diffusion des spectacles sur terrasse lors de la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT que la diffusion de spectacles sur terrasse contrevient à la réglementation, soit plus spécifiquement aux articles 53,55,61,65 du règlement 12-5 RM450 (2019) Règlement concernant les nuisances, à moins qu'ils soient autorisés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que des spectacles sur terrasse lors de la période estivale permettent de dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT que ces événements se tiendront les vendredis et samedis lors de la période estivale 2022 (fête des Patriotes à la fête de l'Action de Grâce) de 15 h à 22 h 00;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de permettre à la Microbrasserie Hop Station de tenir des spectacles sur terrasse les vendredis et samedis, de 15 h à 22 h 00, lors de la période estivale 2022 (fête des Patriotes à la fête de l'Action de Grâce) et ainsi déroger à la réglementation municipale, soit plus spécifiquement aux articles 53,55,61,65 du règlement 12-5 RM450 (2019) Règlements concernant les nuisances afin de permettre la diffusion de spectacles sur terrasse lors des dates mentionnées plus haut et ainsi permettre la tenue de ces événements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-04-36437**

14.5 APPUI DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS QUI SE TIENDRA DU 24 AU 30 AVRIL 2022

**RÉSOLUTION 22-04-36437**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT que Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire sur la question du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire participer à faire progresser collectivement à l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble de ses citoyens et ainsi accroître le nombre de donateurs et de personnes transplantées;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'appuyer Transplant Québec dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-04-36438**      14.6    OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ À LA RADIO COOPÉRATIVE DE COATICOOK CIGN POUR LE SPECTACLE QUI SE TIENDRA LE 13 AOÛT PROCHAIN SOULIGNANT LE 10<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISME

**RÉSOLUTION 22-04-36438**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que la Radio coopérative de Coaticook CIGN a fait une demande d'aide financière pour le spectacle qui se tiendra le 13 août prochain soulignant le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'apport que la Radio coopérative de Coaticook a pour notre région;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ à la Radio coopérative de Coaticook CIGN pour le spectacle qui se tiendra le 13 août prochain soulignant le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'organisme ainsi que l'aide technique des services extérieurs de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-991.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 22-04-36439**      14.7    OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 500 \$ À L'EXPO VALLÉE DE LA COATICOOK POUR LA 43<sup>E</sup> ÉDITION QUI SE TIENDRA DU 4 AOÛT AU 7 AOÛT 2022

**RÉSOLUTION 22-04-36439**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que l'Exposition Vallée de la Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour la 43<sup>e</sup> édition de leur festival;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière pour la 43<sup>e</sup> édition de l'Exposition Vallée de la Coaticook qui se tiendra du 4 au 7 août 2022, un montant de 2 500 \$ pour l'évènement de Tir de tracteur et un montant supplémentaire de 2 500 \$ si la programmation complète est offerte et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-620-00-991.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 22-04-36440**      14.8    OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ À LA 29<sup>E</sup> ÉDITION DE LA CLASSIQUE DE GOLF DU MAIRE DE LA VILLE DE COATICOOK QUI SE TIENDRA LE 8 JUIN PROCHAIN

**RÉSOLUTION 22-04-36440**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la 29<sup>e</sup> édition de la Classique de golf du maire de la Ville de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ à la 29<sup>e</sup> édition de la Classique de golf du maire de la Ville de Coaticook qui se tiendra le 8 juin prochain et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-110-00-601.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. RÈGLEMENTS**

**22-04-36441**

15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-79 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE PRINCIPAL D'ENTREPOSAGE DANS LA ZONE I-110 »

**RÉSOLUTION 22-04-36441**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de pouvoir utiliser, à des fins d'entreposage (entreposage de vêtements et mini-entreposage) le bâtiment à vocation industrielle situé en bordure de la rue Michaud, dans la zone I-110 ;

CONSIDÉRANT que cet usage requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage puisque seuls les usages industriels sont autorisés dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande, sous réserve de s'assurer qu'il n'y aura aucun entreposage de matières dangereuses;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 février 2022, conformément à la loi, par Denis Hébert ;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 14 février 2022, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 14 mars 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;



**RÉSOLUTION 22-04-36443**

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-196 (2022), il y a eu tenue d'un registre le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-196 (2022) décrétant une dépense de 5 058 625 \$ et un emprunt de 5 058 625 \$ pour la réfection de la rue de l'Union, ET;

De constater que sur une possibilité de 7 069 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 0 sur 918 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement numéro 29-196 (2022) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 15.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-80 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT AUTORISÉS POUR LES BÂTIMENTS DE VALEUR PATRIMONIALE SUPÉRIEURE » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-80 (2022)**

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement numéro 6-1-80 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les matériaux de revêtement autorisés pour les bâtiments de valeur patrimoniale supérieure ».

Celui-ci a pour objet d'assujettir les bâtiments de valeur patrimoniale supérieure aux dispositions relatives aux matériaux autorisés pour les travaux touchant le revêtement extérieur.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Vincent Brochu.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-80 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-04-36444**      15.5    ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-80 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT AUTORISÉS POUR LES BÂTIMENTS DE VALEUR PATRIMONIALE SUPÉRIEURE »

**RÉSOLUTION 22-04-36444**

CONSIDÉRANT que la municipalité entend s'assurer de la qualité des interventions lors de travaux visant le revêtement extérieur des bâtiments de valeur patrimoniale supérieure;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2022, conformément à la loi, par Vincent Brochu;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-1-80 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les matériaux de revêtement autorisés pour les bâtiments de valeur patrimoniale supérieure », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 9 mai 2022 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 15.6    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-7 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK CONCERNANT LES DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS RIVERAINS » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-7 (2022)**

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement numéro 6-2-7 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook concernant les dimensions minimales des lots riverains »

Celui-ci a pour objet d'apporter les modifications requises au règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook concernant les dimensions minimales des lots riverains dans le secteur du lac Lyster.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Vincent Brochu.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-2-7 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 22-04-36445**      15.7    ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-7 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK CONCERNANT LES DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS RIVERAINS »

**RÉSOLUTION 22-04-36445**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit apporter des modifications au règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook concernant les dimensions minimales des lots riverains dans le secteur du lac Lyster;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2022, conformément à la loi, par Vincent Brochu;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-2-7 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook concernant les dimensions minimales des lots riverains », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 9 mai 2022 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 15.8    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-2 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LES BÂTIMENTS DE VALEUR PATRIMONIALE SUPÉRIEURE » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-2 (2022)**

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet du règlement numéro 6-5-2 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les bâtiments de valeur patrimoniale supérieure »

Celui-ci a pour objet d'assujéti au règlement sur les PIIA les bâtiments possédant une valeur patrimoniale supérieure, mais qui sont situés à l'extérieur des secteurs déjà protégés. Ainsi, les demandes de permis

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

relatives aux travaux d'agrandissement, de transformation ou de modification touchant l'extérieur du bâtiment seront soumises au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Guy Jubinville.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-5-2 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 22-04-36446**      15.9    ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-2 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LES BÂTIMENTS DE VALEUR PATRIMONIALE SUPÉRIEURE »

**RÉSOLUTION 22-04-36446**

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est dotée d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin, notamment, de protéger les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que conformément à cet objectif, il y a lieu d'assujettir au règlement sur les PIIA les bâtiments possédant une valeur patrimoniale supérieure, mais qui sont situés à l'extérieur des secteurs déjà protégés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2022, conformément à la loi, par Guy Jubinville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-5-2 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les bâtiments de valeur patrimoniale supérieure », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 9 mai 2022 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16.    AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

- 22-04-36447**      16.1    MANDAT À MONSIEUR DANIEL FONTAINE AU MONTANT DE 12 600 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA FABRICATION DE TROIS PANNEAUX DANS LE SECTEUR DE BALDWIN

**RÉSOLUTION 22-04-36447**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire avoir trois nouveaux panneaux dans le secteur de Baldwin;

CONSIDÉRANT que la responsable des communications a présenté une offre pour la fabrication desdits panneaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de monsieur Daniel Fontaine au montant de 12 600 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la responsable des communications concernant l'offre de Daniel Fontaine;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de mandater monsieur Daniel Fontaine pour la fabrication de trois panneaux dans le secteur de Baldwin au montant de 12 600 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements surplus libre, poste budgétaire numéro 02-920-07-720

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 22-04-36448**      16.2    MANDAT À RAPPEL POUR UNE INTERVENTION D'ARRACHAGE MANUEL DE MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU MONTANT DE 10 716 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 22-04-36448**

CONSIDÉRANT que la présence de myriophylle à épis (MAE), une plante aquatique envahissante, menace l'intégrité écologique du lac et ses usages récréatifs ;

CONSIDÉRANT que le RAPPEL est un organisme compétent et spécialisé dans la lutte au MAE ;

CONSIDÉRANT que l'arrachage manuel des petites colonies monospécifiques à l'ouest du lac représente une approche sélective à faible impact sur la biodiversité locale, relativement peu coûteuse et nécessitant une faible participation bénévole ;

CONSIDÉRANT que le suivi systématique et récurrent de l'évolution des herbiers est essentiel dans la stratégie de contrôle à long terme.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'approuver l'offre de services du RAPPEL pour une intervention d'arrachage manuel de myriophylle à épis, au montant de 10 716 \$ et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés – projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-01-510.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 22-04-36449**      16.3    AUTORISATION À LA SQ POUR TENIR UNE LEVÉE DE FONDS EN PARTENARIAT AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE POUR APPUYER LES EFFORTS D'AIDE HUMANITAIRE CONCERNANT LA GUERRE EN UKRAINE

**RÉSOLUTION 22-04-36449**

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec souhaite tenir une levée de fonds en partenariat avec la Croix-Rouge canadienne pour appuyer les efforts d'aide humanitaire en Ukraine;

CONSIDÉRANT que cette levée de fonds se déroulera le mercredi 20 avril 2022 de 15 h 15 à 17 h 15 à l'intersection des rues Child et Wellington;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la Sûreté du Québec pour tenir une levée de fonds en partenariat avec la Croix-Rouge canadienne pour appuyer les efforts d'aide humanitaire concernant la Guerre en Ukraine le mercredi 20 avril 2022, de 15 h 15 à 17 h 15 à l'intersection des rues Child et Wellington.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**22-04-36450**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 22-04-36450**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 42.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Sylviane Ferland, mairesse  
suppléante**

---

**Geneviève Dupras, greffière**